

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Produit : Jeunes/Etudes à l'étranger

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Jeunes/Etudes à l'étranger** est un contrat temporaire destiné aux jeunes de moins de 31 ans effectuant un voyage à l'étranger, allant de 2 à 24 mois. Ce contrat offre des prestations d'assistance santé en cas d'accident, maladie et imprévu. Il garantit également les dommages aux bagages, la responsabilité civile dans le cadre de la vie privée ou en qualité de locataire du lieu de séjour et l'interruption de ses études.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Assistance aux personnes

Assistance rapatriement

Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger (plafond : 500 000€ par assuré et 300€ pour les frais dentaires)

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 100€ par jour pendant 10 jours maximum)

Remboursement des frais de recherche et/ou de secours (plafond pour chaque type de frais : 8 000 € par sinistre et 15 000 € par période d'assurance)

Assistance retour anticipé

Assistance en cas de décès : Rapatriement de corps, frais funéraires (plafond : 2 300€)

✓ Interruption de séjour

Frais de transport pour reprendre le séjour interrompu

✓ Individuelle accident

Versement d'un capital en cas d'invalidité permanente ou de décès (plafond : jusqu'à 50 000 € selon l'âge de l'assuré)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 3 000 € par sinistre dont 300 € pour le retard de livraison et 1 500 € pour le vol des objets de valeur)

✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger et villégiature

Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutif (plafond : 1 500 000 € par sinistre dont 450 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs)

✓ Interruption des études

Indemnisation (plafond : 3 000 € par sinistre)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France
- ✗ Les personnes âgées de 31 ans et plus au jour de la souscription du contrat
- ✗ Les séjours en France et dans les pays non couverts
- ✗ Les séjours d'une durée inférieure à 2 mois consécutifs ou supérieure à 24 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel, le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ou encore les actes frauduleux
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, les mouvements populaires, les coups d'état, les prises d'otage et la grève
- ! Les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées
- ! Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! La participation à tout sport (ou entraînements préparatoires) exercé en compétition officielle ou à titre professionnel

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : Franchise de 30 € par sinistre
- ! Pour la garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger et villégiature : Franchise de 80 € par sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le(s) pays de séjour ou la zone géographique sélectionné(s) lors de la souscription parmi ceux proposés par l'assureur, à l'exclusion de la France et de la Corée du Nord.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : www.allianz-voyage.fr/pays-exclus

Les zones géographiques sont : zone 1 (Europe, Maghreb), zone 2 (Monde entier **sauf Australie, Canada et Etats-Unis**), zone 3 (Monde entier)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat auprès de l'assureur.

Un paiement mensuel peut toutefois être proposé par l'assureur.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



Comment puis-je résilier le contrat ?

En cas de retour définitif en France avant la date initialement prévue, le contrat est résilié de plein droit. L'assuré doit en informer l'assureur par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'assureur.